

COUR D'APPEL

DE [Localité 1]

5ème chambre sociale PH

ORDONNANCE DE DESISTEMENT

N° RG 26/00373 - N° Portalis DBVH-V-B7K-J3AM

Affaire : Jugement Au fond, origine Conseil de Prud'hommes - Formation paritaire d'AVIGNON, décision attaquée en date du 13 Janvier 2026, enregistrée sous le n° F 24/00451

Madame [R] [T]

[Adresse 1]

[Localité 2]

Représentant : Me Natacha YEHEZKIELY, avocat au barreau de MONTPELLIER

APPELANT

S.A.S. [1]

[Adresse 2]

[Localité 3]

Représentant : Me Michel KUHN de la SELARL AKHEOS, avocat au barreau de MARSEILLE

INTIME

Le 04 SEPTEMBRE 2026

Nous, M. Yves ROUQUETTE-DUGARET, président de chambre, Magistrat de la Mise en Etat, assisté de Julian LAUNAY-BESTOSO, Greffier ;

Attendu que Mme [R] [T] a déclaré se désister de l'appel dirigé contre la S.A.S. [1] par le biais de conclusions en ce sens déposées par son conseil via le RPVA le 18 août 2026 ;

Attendu que la S.A.S. [1] a déclaré accepter ce désistement par le biais de conclusions en ce sens déposées par son conseil via le RPVA le 21 août 2026 ;

Attendu que le désistement est parfait, et qu'il convient donc de constater l'extinction de l'instance.

PAR CES MOTIFS

Vu les articles 385, 399, 400 et 907 du Code de Procédure Civile.

Constatons le désistement d'appel de Mme [R] [T], l'extinction de l'instance d'appel et le dessaisissement de la cour ;

Disons que les dépens seront à la charge de l'appelant, sauf meilleur accord entre les parties.

LE GREFFIER LE MAGISTRAT DE LA MISE EN ÉTAT